

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en exercice : **11**
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Sonia MAUREL - Jean-Baptiste SANGLARD
ABSENTS : Gérald GIBAUD
EXCUSES : Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG
SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia MAUREL

OBJET : Emprunt auprès de la Banque Postale – Réhabilitation de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la **réhabilitation de la station d'épuration**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 243 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Glisser : 1A
- Montant du contrat de prêt : **243 000 euros**
- Durée du contrat de prêt : **30 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les travaux de réhabilitation de la station d'épuration**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

AR Prefecture

043-214301863-20250919-25_09_0007-DE
Reçu le 23/09/2025

- Montant : **243 000 euros**
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **4.17 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : **0.10 % du montant du contrat de prêt**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en Mairie
le 19 septembre 2025
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture
043-214301863-20250919-25_09_0007-DE
Reçu le 23/09/2025